

Publié le 15/05/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P187_2024

Date : 07/05/2024

**OBJET : 80ème anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie -
Occupation temporaire d'ouvrages de stockage d'eau potable**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a été saisie par le Ministère des Armées (Armée de l'air et de l'espace) d'une demande d'occupation d'ouvrages de stockage d'eau potable situés sur le territoire, à savoir le château d'eau de Digosville et deux châteaux d'eau de Cherbourg-en-Cotentin (chemin du Fort Neuf sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et rue Henri Cornat sur la commune déléguée de La Glacerie).

Cette requête s'inscrit dans le cadre des manifestations liées à la célébration du 80ème anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie et de la nécessité de la mise en œuvre d'un dispositif particulier de sûreté aérienne du 27 mai au 7 juin 2024 depuis le toit des châteaux d'eau.

Le dispositif militaire déployé se composera d'un détachement de 2 à 3 militaires. Les personnels de l'Armée de l'air et de l'espace seront équipés de jumelles et de harnais de sécurité, n'auront pas d'armement, et seront certifiés pour un travail en hauteur.

La mise à disposition des châteaux d'eau est consentie à titre exclusif au bénéfice du Ministère des Armées et ce, à titre gracieux.

Les modalités d'accès aux différents sites seront directement entendues entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Armée de l'air et de l'espace.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements, et de leurs financements, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 01/01/2018,

Considérant la demande de l'Armée de l'air et de l'espace en date du 03/03/2024,

Considérant le projet de convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Ministère des Armées,

Décide

- **D'autoriser** le Ministère des Armées à occuper du 27 mai au 7 juin 2024 les ouvrages susvisés dans le cadre des événements pour le 80ème anniversaire du D-Day et de la Bataille de Normandie,
- **De signer** la convention de mise à disposition y relative,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE